



Bulletin Officiel Département du Loiret

Directeur de publication : M. Marc GAUDET

ISSN : 0294-1317

N°01 - Tome 3 - JANVIER 2021

SOMMAIRE

SESSION

Pages

- Séance du jeudi 28 au vendredi 29 janvier 2021 1 à 38

Session du jeudi 28 au vendredi 29 janvier 2021

Etaient Présents : M. GAUDET, Président du Conseil Départemental
Mme MARTIN, M. MALBO, Mme LECLERC, M. TOUCHARD, M. NERAUD, Mme BELLAIS,
M. BOURILLON, Mme GALZIN, M. GABELLE, Mme QUAIX, M. GRANDPIERRE, Vice-Présidents
Mme BAUDAT-SLIMANI, Mme BEAUDOIN, M. BOISSAY, M. BRAUX, M. BREFFY, M. CHAILLOU,
Mme CHANTEREAU, Mme CHAUVIERE, Mme CHERADAME, Mme COURROY, Mme DUBOIS,
M. DUPATY, Mme FLEURY, Mme GABORIT, M. GEFFROY, M. GUDIN, M. GUERIN, M. IMBAULT,
Mme KERRIEN, Mme LABADIE, Mme LANSON, M. LECHAUVE, Mme LORME, Mme MANCEAU,
Mme MELZASSARD, M. SAURY, Mme SERRANO, M. SOLER, M. VACHER, Membres.

Absents excusés : M. RIGLET.

COMMISSION DES BATIMENTS, DES ROUTES, CANAUX ET DEPLACEMENTS 1

- A 01 - Le Département agit pour sécuriser et moderniser les infrastructures (politique A02) et améliorer la flotte automobile (politique G0103102) avec des véhicules moins polluants 1
- A 02 - Le Département, autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité pour 243 communes, agit en faveur de la population et d'un aménagement durable du territoire (politique D02) 2
- A 03 - Le Département met en œuvre une gestion active et durable de son patrimoine bâtementaire (politiques G07 et A05a)..... 2
- A 04 - Prévenir les risques et réduire la vulnérabilité - Partenariat avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Loiret (politique A05) 3
- A 05 - Adapter le patrimoine au besoin - Garantir une gestion active du patrimoine - Mise en vente des parcelles situées au lieudit "Les Quatre Vents", cadastrées D 1606 à Saint-Cyr-en-Val et B 1048 à Ardon..... 3
- A 06 - Politique des Infrastructures - Programme "Sécurité routière" - Programme pluriannuel des aménagements de sécurité - RD 948 - Aménagement d'un carrefour giratoire d'accès à INTERMARCHÉ sur la commune de Puiseaux - Convention de travaux et d'entretien 4
- A 07 - Service public de distribution d'électricité - Modèle de convention relative à l'utilisation des supports du réseau public de distribution d'électricité pour déployer des réseaux de communications électroniques - Avenants n°1 et n°2 4

COMMISSION DU LOGEMENT ET DE L'INSERTION..... 5

- B 01 - Le Département pilote l'allocation RSA et favorise le retour à l'emploi (politique B03) .. 5
- B 02 - Le Département, un acteur majeur en faveur de l'inclusion sociale, du logement et de l'habitat (politique A04) 5
- B 03 - Le Département soutient la citoyenneté et la cohésion sociale sur les territoires (domaine de l'Emploi) 6

COMMISSION DE L'ENFANCE, DES PERSONNES AGEES ET DU HANDICAP 8

C 01 - Le Département poursuit son soutien aux personnes âgées (politique B01).....	8
C 02 - Le Département poursuit son soutien aux personnes en situation de handicap (politique B02)	8
C 03 - Une politique responsable en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la famille (politique B04)	8
C 04 - Actualisation du Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS).....	9
C 05 - Protocole départemental de l'accompagnement à l'accès à l'autonomie des jeunes pris en charge ou sortant des dispositifs du service de l'Aide Sociale à l'Enfance.....	9
C 06 - Référentiel Départemental de l'accueil durable et bénévole par un tiers	9

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE..... 10

D 01 - Le Département investit dans le déploiement du Très Haut Débit et dans l'innovation numérique au bénéfice des citoyens et des entreprises du Loiret (politique A03)	10
D 02 - Le Numérique pour tous les Loirétains (politique A06).....	10
D 03 - Le Département du Loiret, premier partenaire des Communes et EPCI pour l'aménagement du territoire (politique A06) et un acteur incontournable pour organiser un environnement favorable à la compétitivité du Loiret (politique E02)	11
D 04 - Le Département se mobilise en faveur des territoires (politique G0402)	12
D 05 - Le Département, un partenaire de proximité du monde agricole (politique E01)	12
D 06 - Une politique départementale dynamique en faveur de l'attractivité touristique du Loiret (politique E03).....	13
D 07 - Le Loiret international, solidaire et partenaire des pays et de leurs populations (politique C04)	13
D 08 - Favoriser le développement culturel (politique C01)	14
D 09 - Programmation 2021 du Festival de musique de Sully et du Loiret et demande de subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire	15
D 10 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité - Subventions au titre du programme "Valoriser le patrimoine et les pratiques culturelles".....	16
D 11 - Convention avec la Ville de Châtillon-Coligny pour assurer la responsabilité scientifique du musée de l'Ancien Hôtel-Dieu	18
D 12 - Solidarité territoriale : le Département s'engage aux côtés des EPCI pour le maintien des services et commerces en milieu rural, à l'issue de la crise de la COVID-19 - Attribution d'une subvention.....	18
D 13 - Convention cadre 2021-2022 entre le Département du Loiret et la Région Centre-Val de Loire relative aux aides économiques agricoles.....	18
D 14 - Marine de Loire : octroi de subventions au titre du cadre d'intervention départemental en vigueur - Actualisation 2021 du cadre d'intervention départemental en vigueur	19
D 15 - Lutte contre la désertification médicale du Loiret : modification du zonage d'intervention départementale des médecins	19
D 16 - Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) - Représentation du Département dans les démarches infra-départementales	20

COMMISSION DE L'EDUCATION, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ENVIRONNEMENT21

- E 01 - Le Département renforce son action en faveur de l'éducation des jeunes et de leur insertion dans la société grâce à des réponses adaptées à leurs besoins et innovantes (politique C02) 21
- E 02 - Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret et de leur épanouissement sur les territoires (politique F01) et une politique volontaire en matière de recherche, d'innovation et d'enseignement supérieur en faveur de la formation des jeunes (politique F02) 22
- E 03 - Le Département engagé dans la prévention des risques, la réduction de la vulnérabilité et la gestion des crises (politique A05)..... 22
- E 04 - Le Département, un partenaire incontournable des collectivités pour la préservation de la ressource en eau du Loiret (politique D01)..... 23
- E 05 - Le Département valorise et préserve les richesses naturelles du Loiret (politique D03) 23
- E 06 - Le Département, partenaire constant de tous les sportifs (politique C03)..... 24
- E 07 - Le Département, partenaire constant de tous les sportifs - Subventions aux associations de haut niveau et soutien aux manifestations sportives 24
- E 08 - Cession d'une partie de l'emprise foncière du collège Orléans Nord-Est à Orléans 25
- E 09 - Adapter le patrimoine aux besoins - Garantir une gestion active du patrimoine - Acquisition d'une parcelle située dans le périmètre du Parc de Villemandeur 26
- E 10 - Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) - Inscription de chemins ruraux au PDIPR - Commune de Vannes-sur-Cosson 26
- E 11 - Une politique responsable en faveur de la préservation des ressources naturelles et de la valorisation du cadre de vie des habitants du Loiret : labellisation d'un nouvel Espace Naturel Sensible..... 26
- E 12 - Une politique responsable en faveur de la préservation des ressources naturelles et de la valorisation du cadre de vie des habitants du Loiret - Bilans des actions mises en place en 2020 au niveau des ENS labellisés 27
- E 13 - Une politique responsable en faveur des ressources naturelles et de la valorisation du cadre de vie des habitants du Loiret - Bilan des actions réalisées en 2020 sur les parcs naturels départementaux..... 27
- E 14 - Présentation de la sectorisation des nouveaux collèges de Pithiviers et de Dadonville..... 27

COMMISSION DES FINANCES, DES RESSOURCES HUMAINES ET DES SERVICES SUPPORTS.....28

- F 01 - Promouvoir l'image du Conseil Départemental et de son territoire auprès de ses habitants et au-delà de ses frontières (politique G02) 28
- F 02 - Une administration innovante portée sur un système d'information performant (politique G08) 28
- F 03 - Une politique de relations humaines maîtrisée en faveur de la formation, de la reconnaissance des agents et l'amélioration de leurs conditions de travail (politique G05) et une politique permettant le fonctionnement de l'Assemblée départementale (politique G01) 29

F 04 - Etat des indemnités des Conseillers départementaux pour l'année 2020.....	30
F 05 - Piloter la stratégie budgétaire - Vote du budget primitif 2021	31
F 06 - Adoption du protocole d'accord relatif aux modalités de mise en œuvre d'un service minimum pour garantir la continuité du service public de restauration collective et scolaire dans les collèges	33
F 07 - Une politique de relations humaines maîtrisée en faveur de la formation, de la reconnaissance des agents et l'amélioration de leurs conditions de travail (politique G05) : tableau des effectifs	33
F 08 - Présentation de la mission de mécénat.....	34
F 09 - Garanties d'emprunts - transfert d'encours.....	34
F 10 - Désignations de Conseillers départementaux appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs.....	38
F 11 - Plan de relance du Département du Loiret pour son territoire - Projet de contractualisation avec l'État.....	38

COMMISSION DES BATIMENTS, DES ROUTES, CANAUX ET DEPLACEMENTS

A 01 - Le Département agit pour sécuriser et moderniser les infrastructures (politique A02) et améliorer la flotte automobile (politique G0103102) avec des véhicules moins polluants

Article 1 : Le rapport est adopté avec 41 voix pour et 1 voix contre.

Article 2 : Il est décidé de ratifier au projet de budget primitif 2021, les crédits conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie du rapport « Propositions au titre du budget primitif 2021 ».

Article 3 : Il est décidé d'approuver les nouvelles opérations suivantes :

Numéro d'opération père/fille	Libellé
2021-00013	Travaux - RD 2007 - Briare giratoire avec RD 50
2021-00014	Travaux - RD 2152 - Pithiviers-le-Vieil TAG PR23-24
2021-00067	Recettes - RD 2007 - Briare giratoire avec RD 50
2021-00068	Recettes - RD 2152 - Pithiviers-le-Vieil TAG PR23-24
2021-00070	Inspection, diagnostic et études des ouvrages d'art
2021-00071	Entretien spécialisé des ouvrages d'arts, joints de chaussées et changement des appareils d'appuis
2021-00072	RD 123 - Carrefour à Dadonville
2021-00073	RD 950/RD 44/RD 523 - Carrefour à Yèvre-la-Ville

Article 4 : Il est décidé d'attribuer au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de la Desserte Aérienne de l'Ouest du Loiret (SMAEDAOL) une participation de 842 000 € au budget de fonctionnement pour l'année 2021.

Article 5 : Il est décidé d'adhérer aux organismes suivants :

Nom de l'Organisme	2021
Association Autoroute Atlantique Rhin Rhône	762 €
Association TGV Grand Centre Auvergne	500 €
Association Interconnexion TGV Sud / Ile-de-France	310 €

A 02 - Le Département, autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité pour 243 communes, agit en faveur de la population et d'un aménagement durable du territoire (politique D02)

Article 1 : Le rapport est adopté avec 41 voix pour et 1 voix contre.

Article 2 : Il est décidé de ratifier au projet de budget primitif 2021, les crédits conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie du rapport « Propositions au titre du budget primitif 2021 ».

Article 3 : Il est pris acte de ce que la Commission permanente approuvera le lancement des opérations d'amélioration esthétique du réseau public de distribution d'électricité qui seront engagées en 2021.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer tout document relatif à la réalisation de ces opérations, ainsi qu'à la réalisation des opérations de renforcement et de sécurisation du réseau public de distribution d'électricité également engagées au titre des programmes de travaux pour l'année 2021, en particulier les conventions de coordination technique et financière, ainsi que les conventions d'occupation de domaine privé constitutive de servitude.

Article 5 : Il est décidé de fixer à 150 000 € hors taxes par opération (sauf sujétion liée à la configuration du réseau telle que la présence de réseau haute tension par exemple), dans la limite d'une opération par commune et par an, le plafond des dépenses acquittées par le Département dans le cadre du programme de travaux d'amélioration esthétique du réseau public de distribution d'électricité sous maîtrise d'ouvrage départementale.

Article 6 : Il est décidé de renouveler l'adhésion à l'association FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) au titre de la compétence de distribution d'électricité.

A 03 - Le Département met en œuvre une gestion active et durable de son patrimoine bâtiminaire (politiques G07 et A05a)

Article 1 : Le rapport est adopté avec 41 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de ratifier au projet de budget primitif 2021, les crédits conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie du rapport « Propositions au titre du budget primitif 2021 ».

Article 3 : Il est décidé d'approuver les nouvelles opérations telles que décrites dans le rapport.

A 04 - Prévenir les risques et réduire la vulnérabilité - Partenariat avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Loiret (politique A05)

Article 1 : Le rapport est adopté avec 42 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de ratifier au projet de budget primitif 2021, les crédits conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie du rapport « Propositions au titre du budget primitif 2021 ».

Article 3 : Il est décidé de fixer la contribution du Département au budget du SDIS pour 2021 à 21 626 842 € au titre du budget de fonctionnement et 3 414 000 € au titre du budget d'investissement.

A 05 - Adapter le patrimoine au besoin - Garantir une gestion active du patrimoine - Mise en vente des parcelles situées au lieudit "Les Quatre Vents", cadastrées D 1606 à Saint-Cyr-en-Val et B 1048 à Ardon

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 41 voix pour et 1 voix contre.

Article 2 : Il est décidé d'approuver la mise en vente des parcelles situées à Saint-Cyr-en-Val, lieudit « les Quatre Vents », cadastrée section D numéro 1606 pour 152 714 m², et à Ardon, lieudit « Les Quatre Vents », cadastrée section B numéro 1048 pour 5 241 m², moyennant un prix net vendeur estimé de 40 à 60 € le m².

Article 3 : Il est décidé d'imputer les dépenses liées à la cession sur le chapitre 11, nature 611, action G0701102 du budget départemental 2021, et d'imputer la recette sur le chapitre 77, nature 775, action G0701102 du budget départemental 2021.

A 06 - Politique des Infrastructures - Programme "Sécurité routière" - Programme pluriannuel des aménagements de sécurité - RD 948 - Aménagement d'un carrefour giratoire d'accès à INTERMARCHE sur la commune de Puiseaux - Convention de travaux et d'entretien

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 40 voix pour et 1 voix contre.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention à intervenir entre le Département du Loiret, la Commune de Puiseaux et la société Immobilière Européenne des Mousquetaires, relative aux modalités de réalisation des travaux et d'entretien d'un carrefour giratoire sur la RD 948 à Puiseaux, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer, au nom du Département du Loiret, la dite convention.

Article 4 : Il est décidé d'imputer les dépenses et recettes relatives à cette opération sur l'opération père n°2020-00150.

Article 5 : Il est décidé d'autoriser la poursuite des études d'avant-projet et de projet en 2021 et le lancement de la consultation des entreprises de travaux fin 2021 en vue d'engager les travaux en 2022.

A 07 - Service public de distribution d'électricité - Modèle de convention relative à l'utilisation des supports du réseau public de distribution d'électricité pour déployer des réseaux de communications électroniques - Avenants n°1 et n°2

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 40 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention "appuis communs" pour intégrer le contrôle a posteriori des études mécaniques, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 : Il est décidé d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention "appuis communs" pour intégrer l'extension du rang de sous-traitance des opérateurs de réseau de communications électroniques, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer, au nom du Département, les deux avenants.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer, au nom du Département, les futures conventions qui seront élaborées conformément au modèle approuvé par délibération du 6 mars 2020 et modifié selon les dispositions des avenants n°1 et n°2.

COMMISSION DU LOGEMENT ET DE L'INSERTION

B 01 - Le Département pilote l'allocation RSA et favorise le retour a l'emploi (politique B03)

Article 1 : Le rapport est adopté avec 39 voix pour et 1 abstention.

Article 2 : Il est décidé de ratifier au projet de budget primitif 2021, les crédits conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie du rapport « Propositions au titre du budget primitif 2021 ».

B 02 - Le Département, un acteur majeur en faveur de l'inclusion sociale, du logement et de l'habitat (politique A04)

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 41 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de ratifier au projet de budget primitif 2021, les crédits conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie du rapport « Propositions au titre du budget primitif 2021 ».

Article 3 : Il est décidé d'arrêter au titre des garanties d'emprunts, pour l'exercice 2021, une enveloppe provisionnelle globale d'un montant de 25 000 000 €.

Article 4 : Il est décidé d'autoriser la Commission permanente à statuer, au cas par cas, sur la mise en place effective des garanties sur la base des demandes présentées au cours de l'exercice par les bailleurs sociaux et les associations pour leurs projets.

Article 5 : Il est décidé de faire droit à la demande de subvention de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement - Espace Info Energie du Loiret, en allouant à l'association un financement à hauteur de 130 610 € pour l'année 2021, qui fera l'objet de 2 versements.

Cette subvention sera versée selon la modalité de versement F2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier, et imputée de la façon suivante sur le budget départemental 2021 : 65-6574-72 – A0405101 SUBVENTION STRUCTURES HABITAT.

Article 6 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer l'avenant 2021 à la convention entre le Département et l'ADIL-EIE, joint en annexe à la présente délibération, dont les termes sont approuvés.

Article 7 : Il est décidé de lancer un appel de fonds selon les barèmes que vous aurez retenus auprès :

- des Communes et structures intercommunales (hors métropole) sur la base de 0,11 € par habitant dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes et de 0,77 € par habitant pour le Fonds Unifié au Logement (dont 70 % pour le Fonds Solidarité Logement et 30 % pour les dispositifs énergie et eau) ;
- des bailleurs sociaux (hors métropole) dans le cadre du FUL (dispositif FSL) sur la base de 4,40 € par logement.

B 03 - Le Département soutient la citoyenneté et la cohésion sociale sur les territoires (domaine de l'Emploi)

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 41 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer, au titre des crédits « Actions subventionnées RSA », les subventions suivantes pour l'année 2021 :

Sous Thème dossier	Structure	Intitulé de l'action	Objectifs 2021 retenus	Subvention 2021 décidée
Accompagnement Social et Professionnel	CILS (Centre des Initiatives Locales de Sologne)	Accompagnement socio-professionnel de personnes en insertion	Accueil et suivi de 25 bénéficiaires du RSA, comprenant, sur une base annuelle, la réalisation de 13 heures minimum d'accompagnement individuel et de 2 heures minimum d'accompagnement collectif par bénéficiaire, un taux de retour à l'emploi / en formation de minimum 31 %, ainsi qu'une évaluation qualitative sur les modalités d'exercice de l'activité d'insertion et la progression des parcours	7 731 €
	Sport et Avenir Entreprise (SAE)	Accueil et suivi des bénéficiaires du RSA. Travail autour d'un projet professionnel permettant un retour à l'emploi	Accueil et suivi de 20 bénéficiaires du RSA, comprenant, sur une base annuelle, la réalisation de 20 heures minimum d'accompagnement individuel et de 7 heures minimum d'accompagnement collectif par bénéficiaire, un taux de retour à l'emploi / en formation de minimum 31 %, ainsi qu'une évaluation qualitative sur les modalités d'exercice de l'activité d'insertion et la progression des parcours	28 500 €
	FAP (Formation Action Promotion)	Accompagnement socio-professionnel de personnes en insertion sur le territoire de Montargis	Accueil et suivi de 110 bénéficiaires du RSA, comprenant, sur une base annuelle, la réalisation de 13 heures minimum d'accompagnement individuel et de 2 heures minimum d'accompagnement collectif par bénéficiaire, un taux de retour à l'emploi / en formation de minimum 25 %, ainsi qu'une évaluation qualitative sur les modalités d'exercice de l'activité d'insertion et la progression des parcours	131 181 €
		Accompagnement socio-professionnel de personnes en insertion sur le territoire de Gien	Accueil et suivi de 55 bénéficiaires du RSA, comprenant, sur une base annuelle, la réalisation de 13 heures minimum d'accompagnement individuel et de 2 heures minimum d'accompagnement collectif par bénéficiaire, un taux de retour à l'emploi / en formation de minimum 38 %, ainsi qu'une évaluation qualitative sur les modalités d'exercice de l'activité d'insertion et la progression des parcours	37 098 €
Mobilité	Domicile Services	Dispositif MooV (location de véhicules à 1 € par jour)	Location de onze véhicules (six sur le Giennois et cinq sur le Pithiverais) à 1 € par jour auprès prioritairement de bénéficiaires du RSA en démarches d'insertion professionnelle	55 000 €
	IMANIS	Dispositif VROOUM (location de véhicules à 1 € par jour)	Location de sept véhicules sur le Montargois à 1 € par jour auprès prioritairement de bénéficiaires du RSA en démarches d'insertion professionnelle	33 500 €
	Association Locale pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes (ALPEJ)	Auto-école sociale	Formation au permis B de bénéficiaires du RSA sur 15 places, comprenant un passage à l'examen théorique, un maximum de 40 heures de conduite par bénéficiaire et un passage à l'examen pratique du permis de conduire	18 000 €
	RESPIRE	Auto-école sociale	Formation au permis B de bénéficiaires du RSA sur 12 places, comprenant la réalisation d'au moins 18 heures de cours de code par mois par bénéficiaire, un passage à l'examen théorique, un maximum de 40 heures de conduite par bénéficiaire et un passage à l'examen pratique du permis de conduire	15 000 €

Article 3 : La dépense est imputée sur le budget départemental 2021, de la manière suivante :

Thème de la demande de subvention	Clé d'imputation	Chapitre	Nature	Fonction	Action	Montant décidé
Actions subventionnées RSA	D24686	17	6574	564	B0305102	326 010 €

Les subventions seront versées selon la modalité de versement F2 (80 %-20 %) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier, excepté celles aux associations Domicile Services (dispositif MooV) et IMANIS (dispositif VROOUM) versées selon la modalité F1 (100 %).

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les conventions correspondantes à la décision prise dans le cadre de la présente délibération, sur la base des modèles de conventions types adoptés par le Conseil Général lors de sa Session du 9 au 12 décembre 2008 (délibération n°C02).

COMMISSION DE L'ENFANCE, DES PERSONNES AGEES ET DU HANDICAP

C 01 - Le Département poursuit son soutien aux personnes âgées (politique B01)

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 39 voix pour et 1 abstention.

Article 2 : Il est décidé de ratifier au projet de budget primitif 2021, les crédits conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie du rapport « Propositions au titre du budget primitif 2021 ».

C 02 - Le Département poursuit son soutien aux personnes en situation de handicap (politique B02)

Article 1 : Le rapport est adopté avec 41 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de ratifier au projet de budget primitif 2021, les crédits conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie du rapport « Propositions au titre du budget primitif 2021 ».

C 03 - Une politique responsable en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la famille (politique B04)

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 41 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de ratifier au projet de budget primitif 2021, les crédits conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie du rapport « Propositions au titre du budget primitif 2021 ».

Article 3 : Il est décidé d'approuver le budget 2021 de la Maison Départementale de l'Enfance et d'arrêter la subvention d'équilibre du Département au montant de 6 682 700 €.

Article 4 : Il est décidé d'adopter les barèmes des allocations liées à l'accueil d'un enfant confié à l'Aide Sociale à l'Enfance ainsi que le montant des bourses d'entretien délivrées aux mineurs confiés à l'ASE et en semi-autonomie conformément aux deux annexes jointes à la présente délibération.

C 04 - Actualisation du Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS)

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 41 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'adopter l'actualisation des fiches n°31 et n°43 ainsi que la suppression de la fiche n°56 du Règlement Départemental d'Aide Sociale conformément à la réglementation. Les fiches mises à jour sont annexées à la présente délibération.

C 05 - Protocole départemental de l'accompagnement à l'accès à l'autonomie des jeunes pris en charge ou sortant des dispositifs du service de l'Aide Sociale à l'Enfance

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 41 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'adopter le protocole départemental de l'accompagnement à l'accès à l'autonomie des jeunes pris en charge ou sortant des dispositifs du service de l'Aide Sociale à l'Enfance, tel qu'annexé à la présente délibération.

C 06 - Référentiel Départemental de l'accueil durable et bénévole par un tiers

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 39 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'adopter le référentiel départemental de l'accueil durable et bénévole par un tiers et ses annexes, tels qu'annexés à la présente délibération.

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE

D 01 - Le Département investit dans le déploiement du Très Haut Débit et dans l'innovation numérique au bénéfice des citoyens et des entreprises du Loiret (politique A03)

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 40 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de ratifier au projet de budget primitif 2021 les crédits conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie du rapport « Propositions au titre du budget primitif 2021 ».

Article 3 : Il est décidé d'adhérer à l'AVICCA au titre de 2021 pour un montant de 9 800 €.

D 02 - Le Numérique pour tous les Loirétains (politique A06)

Article 1 : Le rapport est adopté avec 40 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de ratifier au projet de budget primitif 2021 les crédits conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie du rapport « Propositions au titre du budget primitif 2021 ».

Article 3 : Il est décidé de renvoyer à la Commission permanente pour individualiser les aides liées à la présente politique.

D 03 - Le Département du Loiret, premier partenaire des Communes et EPCI pour l'aménagement du territoire (politique A06) et un acteur incontournable pour organiser un environnement favorable à la compétitivité du Loiret (politique E02)

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 39 voix pour et 1 abstention.

Article 2 : Il est décidé de ratifier au projet de budget primitif 2021 les crédits conformément aux tableaux de synthèse figurant dans les parties du rapport « Propositions au titre du budget primitif 2021 ».

Article 3 : Il est décidé de renvoyer à la Commission permanente pour individualiser les aides liées aux présentes politiques.

Article 4 : Il est décidé de renvoyer à la Commission permanente l'approbation, le cas échéant, des arrêtés, des conventions et des avenants à intervenir entre le Département et les bénéficiaires pour les différentes actions des présentes politiques.

Article 5 : Il est décidé d'adhérer en 2021 à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) pour un montant de 4 623 € et d'imputer cette dépense sur le chapitre 011, la nature 6281 de l'action A0603401 du budget départemental 2021.

Article 6 : Il est décidé d'adhérer en 2021 à l'Observatoire de l'Economie et des Territoires (OET) pour un montant de 700 € et d'imputer cette dépense sur le chapitre 011, nature 6281 de l'action A0603302 du budget départemental 2021.

Article 7 : Il est décidé d'attribuer pour 2021 une subvention de fonctionnement de 700 000 € au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) correspondant au reversement de la part de la taxe d'aménagement perçue par le Département en 2020.

Article 8 : Il est décidé d'approuver les termes de l'avenant n°11 à la convention de partenariat du 21 janvier 2011 entre le Département du Loiret et le CAUE, tel qu'annexé à la présente délibération, et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à le signer.

Article 9 : Il est décidé d'approuver le renouvellement de l'appel à initiatives « Santé innovations Loiret » pour l'année 2021 comprenant deux éditions (date à déterminer) dont le règlement est annexé à la présente délibération.

D 04 - Le Département se mobilise en faveur des territoires (politique G0402)

Article 1 : Le rapport est adopté avec 39 voix pour et 1 abstention.

Article 2 : Il est décidé de ratifier au projet de budget primitif 2021 les crédits conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie du rapport « Propositions au titre du budget primitif 2021 ».

Article 3 : Il est décidé de renvoyer à la Commission permanente pour individualiser les aides liées à la présente politique.

Article 4 : Il est décidé de renvoyer à la Commission permanente pour approuver, le cas échéant, les conventions et les avenants à intervenir entre le Département et les bénéficiaires pour les différentes actions de la politique.

D 05 - Le Département, un partenaire de proximité du monde agricole (politique E01)

Article 1 : Le rapport est adopté avec 40 voix pour et 1 voix contre.

Article 2 : Il est décidé de ratifier au projet de budget primitif 2021, les crédits conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie du rapport « Propositions au titre du budget primitif 2021 ».

Article 3 : Il est décidé de renvoyer à la Commission permanente pour individualiser les aides liées à la présente politique.

Article 4 : Il est décidé de renvoyer à la Commission permanente pour approuver, le cas échéant, les conventions et les avenants à intervenir entre le Département et les bénéficiaires pour les différentes actions de la politique.

D 06 - Une politique départementale dynamique en faveur de l'attractivité touristique du Loiret (politique E03)

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 41 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de ratifier au projet de budget primitif 2021, les crédits conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie du rapport « Propositions au titre du budget primitif 2021 ».

Article 3 : Il est décidé de renvoyer à la Commission permanente, l'individualisation des aides liées à la présente politique.

Article 4 : Il est décidé de renvoyer à la Commission permanente, l'approbation des conventions et avenants à intervenir entre le Département et les bénéficiaires pour les différentes actions de la politique.

Article 5 : Il est décidé de reconduire l'adhésion en 2021 au Comité Régional du Tourisme pour 200 € et au Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour 750 €.

Article 6 : Il est décidé de reconduire la contribution de 2 000 € en 2021 au réseau « grands sites du Val de Loire » dont le Château de Sully-sur-Loire fait partie.

Article 7 : Il est décidé d'attribuer le versement des bonifications 2020 d'un montant global de 5 565 € aux bénéficiaires, dont la liste est annexée à la présente délibération, avec la modalité de versement I1 et conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

D 07 - Le Loiret international, solidaire et partenaire des pays et de leurs populations (politique C04)

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 41 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de ratifier au projet de budget primitif 2021 les crédits conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie du rapport « Propositions au titre du budget primitif 2021 ».

Article 3 : Il est décidé de renvoyer à la Commission permanente pour individualiser les aides liées à la présente politique.

Article 4 : Il est décidé de renvoyer à la Commission permanente pour approuver, le cas échéant, les conventions et les avenants à intervenir entre le Département et les bénéficiaires pour les différentes actions de la politique.

Article 5 : Il est décidé d'approuver le renouvellement de l'appel à projets « Loiret coopération » pour l'édition 2021 dont le règlement est annexé à la présente délibération.

Article 6 : Il est décidé d'adhérer à Centraider pour un montant de 1 000 € et d'imputer cette dépense au chapitre 011 de l'action C0401201 du budget départemental 2021, selon la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

D 08 - Favoriser le développement culturel (politique C01)

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 41 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de ratifier au projet de budget primitif 2021 les crédits conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie du rapport « Propositions au titre du budget primitif 2021 ».

Article 3 : Il est décidé d'approuver les nouvelles opérations ci-après :

N° d'opération	Libellé
2021-00121	P3 château GER
2021-00134	Réhabilitation passerelle château Sully-sur-Loire

Article 4 : Il est décidé d'approuver les termes du nouveau règlement d'aide aux musées pour leurs animations et expositions temporaires, tel que joint en annexe 1 à la présente délibération.

Article 5 : Il est décidé de renvoyer à la Commission permanente l'examen des demandes qui seront déposées au titre des programmes d'aide aux monuments et aux mobiliers historiques privés, aide au patrimoine non protégé privé, aide aux musées privés, ainsi que pour attribuer, après examen des dossiers par la Commission du Développement des Territoires, de la Culture et du Patrimoine, des subventions à imputer sur les crédits votés au titre du présent rapport et non affectés.

Article 6 : Il est décidé de renvoyer à la Commission permanente l'examen des demandes qui seront déposées au titre des programmes d'aide aux écoles de musique, théâtre et danse, et d'aide aux ateliers de pratique artistique, d'aides aux salons et expositions.

Article 7 : Il est décidé de renvoyer à la Commission permanente l'examen des demandes de subventions de fonctionnement en faveur des acteurs culturels, et d'approuver les termes du modèle type de convention, tel que joint en annexe 2 à la présente délibération, correspondant aux subventions nécessitant d'être assorties de convention financière et allouées dans le cadre du soutien départemental aux acteurs culturels.

Article 8 : Il est décidé de renvoyer à la Commission permanente l'examen des demandes de subvention d'investissement en faveur des acteurs culturels associatifs ou dans le cadre de la politique contractuelle en faveur des territoires.

Article 9 : Il est décidé d'approuver les budgets annexes 2021 des boutiques du Château de Chamerolles qui s'équilibrent à 75 210 € et du Château de Sully-sur-Loire qui s'équilibrent à 108 510 € en mouvements réels, tels que présentés en annexe 3 à la présente délibération, ainsi que les charges telles qu'elles sont définies en annexe 4 à la présente délibération.

Article 10 : Il est décidé d'approuver le budget annexe 08 au titre de l'année 2021 du Festival de musique de Sully et du Loiret qui s'équilibre à 516 180 €, tel que présenté en annexe 5 à la présente délibération.

Article 11 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention financière annuelle de partenariat et d'objectifs avec le Centre National de Création Orléans Loiret, telle que jointe en annexe 6 à la présente délibération, et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à la signer.

Article 12 : Il est décidé d'autoriser M. le Président à solliciter une subvention d'investissement auprès de la DRAC dans le cadre de la politique d'aide de l'Etat au titre des travaux de construction des bâtiments des archives.

D 09 - Programmation 2021 du Festival de musique de Sully et du Loiret et demande de subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 42 voix pour.

Article 2 : La programmation 2021 du Festival de musique de Sully et du Loiret, telle qu'annexée à la présente délibération, est approuvée.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les contrats d'engagement et les marchés de spectacles avec les artistes et ensembles concernés dans le cadre de l'organisation du Festival de musique de Sully et du Loiret 2021, selon les modèles approuvés par délibération n°C09 de la Commission permanente en date du 23 janvier 2009.

Article 4 : Il est pris acte du dépôt du dossier de demande de subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire.

D 10 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité - Subventions au titre du programme "Valoriser le patrimoine et les pratiques culturelles"

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 39 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer au titre du programme C-01-03 « Valoriser le patrimoine et les pratiques culturelles », une subvention d'un montant de **1 500 €** au bénéficiaire ci-après :

I – Fonds de soutien départemental aux structures culturelles de proximité :

Manifestation musicale

Dénomination	81663 - LOGES PRODUCTION - ORLEANS - Canton d'Orléans 4	
Objet de la demande	2020-03246 - Subvention pour l'organisation du spectacle musical de Théo Jouanneau	Décision 1 500 €

Article 3 : Il est décidé d'attribuer, au titre de l'« Aide à l'Education musicale dans les écoles élémentaires publiques et privées » pour l'année scolaire 2019-2020, une subvention au bénéficiaire du tableau ci-après pour un montant total de **375,91 €** :

Canton	Bénéficiaire	N° Tiers	Nombre d'élèves	Durée du cours en minutes	Semaine de cours	Décompte	Décision
LORRIS	SIIS DE MONTBOUY ET LA CHAPELLE-SUR-AVEYRON	1454	33	30	34	95,06 €	
			65	45	34	280,85 €	
		2020-01797	TOTAL :				
MONTANT TOTAL DE LA SUBVENTION							375,91 €

Article 4 : Il est décidé d'attribuer, au titre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes, 2 subventions pour un montant global de **1 950 €**, aux bénéficiaires mentionnés dans le tableau ci-après :

N° dossier	Bénéficiaire	Canton	Nbre habitants	Objet de la demande	Discipline	Montant Subventionnable	Taux	Décision
2020-03242	PUISEAUX	MALESHERBES	3 446	Organisation d'un spectacle itinérant par l'association du Théâtre des Minuits le 18 décembre 2020 à Puisseaux.	Théâtre	3 000 €	50 %	1 500 €
2020-02880	BEAUGENCY	BEAUGENCY	7 400	Organisation d'un spectacle théâtral donné par l'association Loges Production d'Orléans le 25 septembre 2020. Commune de + de 5 000 habitants.	Théâtre	1 800 €	25 %	450 €
Total								1 950 €

Article 5 : Il est décidé d'attribuer, au titre de l'« Aide aux salons et expositions artistiques », les 3 subventions suivantes d'un montant global de **3 200 €** :

AIDE AUX SALONS ET EXPOSITIONS ARTISTIQUES (Associations) :

Dénomination	70344 - NANOPROD Canton d'Orléans 1	
Objet de la demande	2020-02655 - Subvention pour l'organisation de la fête des Druits du 13 au 17 août 2020	Décision 600 €

AIDE AUX SALONS ET EXPOSITIONS ARTISTIQUES (Communes) :

Dénomination	974 - COMMUNE D'OUZOUER-SUR-LOIRE Canton de Sully-sur-Loire	
Objet de la demande	2020-02892 - Subvention pour l'organisation du salon d'automne, Arts et Créations du 25 septembre au 4 octobre 2020	Décision 600 €
Dénomination	51189 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING	
Objet de la demande	2020-00588 - Subvention pour l'organisation de la manifestation « Artistes dans la Forêt » du 17 au 31 octobre 2020	Décision 2 000 €

Article 6 : Les subventions de fonctionnement attribuées au titre de la politique culturelle C01-03 faisant l'objet d'un unique versement (code F1) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier, sont réparties et imputées en fonction de leur nature ainsi :

- 1 500 € sur le chapitre 65, nature 6574 de l'action C01-03-303 « Subvention accompagnement structures culturelles » - Subventions culturelles aux associations du budget départemental 2020 ;
- 1 950 € sur le chapitre 65, fonction 311, nature 65734 de l'action C0103302 « Subvention accueil spectacle vivant » du budget départemental 2020 ;
- 375,91 €, sur le chapitre 65, fonction 311, nature 65734 de l'action C01-03-304 « Education musicale » du budget départemental 2020 ;
- 600 € sur le chapitre 65, fonction 311, nature 6574, de l'action C-01-03-309 « Fonds de soutien aux arts plastiques - Aide aux salons et Aide aux Ateliers de pratiques artistiques (Associations) » du budget départemental 2020 ;
- 2 600 € sur le chapitre 65, fonction 311, nature 65734, de l'action C-01-03-309 « Fonds de soutien aux arts plastiques - Aide aux salons et Aide aux Ateliers de pratiques artistiques (Communes) » du budget départemental 2020.

Article 7 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est habilité à signer tous documents relatifs aux subventions attribuées par la présente délibération.

D 11 - Convention avec la Ville de Châtillon-Coligny pour assurer la responsabilité scientifique du musée de l'Ancien Hôtel-Dieu

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 39 voix pour.

Article 2 : Les termes de la convention entre la Ville de Châtillon-Coligny et le Département, telle que jointe en annexe à la présente délibération, sont approuvés.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention avec la Ville de Châtillon-Coligny, afin de permettre au musée de l'Ancien Hôtel-Dieu d'assurer ses missions scientifiques prévues par son label de Musée de France.

D 12 - Solidarité territoriale : le Département s'engage aux côtés des EPCI pour le maintien des services et commerces en milieu rural, à l'issue de la crise de la COVID-19 - Attribution d'une subvention

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 38 voix pour et 1 voix contre.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer une subvention à Orléans Métropole, d'un montant de 27 027 € au titre de l'aide au maintien des services et commerces sur son territoire, impactés par la crise de la COVID-19 et d'imputer cette opération n°2020-02550 sur le chapitre 65, nature 65738, de l'action E0201101 du budget départemental 2020, selon la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

D 13 - Convention cadre 2021-2022 entre le Département du Loiret et la Région Centre-Val de Loire relative aux aides économiques agricoles

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 39 voix pour et 1 voix contre.

Article 2 : Les termes de la convention cadre 2021-2022 entre la Région Centre-Val de Loire et le Département du Loiret relative aux aides économiques agricoles, telle qu'annexée à la présente délibération, sont adoptés et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à la signer.

D 14 - Marine de Loire : octroi de subventions au titre du cadre d'intervention départemental en vigueur - Actualisation 2021 du cadre d'intervention départemental en vigueur

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 40 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer une subvention à la Communauté des Mariniers de Châteauneuf-sur-Loire en vue de l'achat d'une remorque d'occasion permettant de transporter la plate Loire, pour un montant maximum de 1 750 €, selon la modalité de versement I1, conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier du Département.

Article 3 : Il est décidé d'attribuer une subvention à l'association des Mariniers de Jeanne, en vue du renouvellement d'un moteur équipant la toue « Ma Poule », pour un montant maximum de 4 043 €, selon la modalité de versement I1, conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier du Département.

Article 4 : Il est décidé d'abroger le cadre d'intervention départemental en faveur de la Marine de Loire, actuellement en vigueur depuis 2006 et présenté dans le paragraphe I du rapport.

Article 5 : Il est décidé d'approuver et d'adopter le nouveau cadre d'intervention départemental en faveur de la Marine de Loire et des canaux, applicable à l'issue du vote budgétaire 2021, tel que joint en annexe à la présente délibération.

D 15 - Lutte contre la désertification médicale du Loiret : modification du zonage d'intervention départementale des médecins

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 38 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'abroger le zonage départemental d'aide à l'installation des médecins généralistes actuellement en vigueur, concernant le dispositif financier à destination des médecins et des professionnels de santé pour l'achat de matériel professionnel et/ou mise aux normes des locaux professionnels, au vu de la publication du nouvel arrêté de l'ARS Centre-Val de Loire du 3 décembre 2020 concernant le zonage régional des médecins.

Article 3 : Il est décidé adopter le nouveau zonage départemental 2021 d'aide à l'installation des médecins généralistes, concernant le dispositif financier à destination des médecins et des professionnels de santé pour l'achat de matériel professionnel et/ou mise aux normes des locaux professionnels, au vu de la publication du nouvel arrêté de l'ARS Centre-Val de Loire du 3 décembre 2020 concernant le zonage régional des médecins, conformément à la carte présentée en annexe de la présente délibération.

Article 4 : Il est décidé d'appliquer le nouveau zonage départemental 2021 d'aide à l'installation pour les médecins généralistes à partir du 1^{er} février 2021 et réactualiser le règlement départemental présenté en annexe de la présente délibération.

D 16 - Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) - Représentation du Département dans les démarches infra-départementales

Article 1 : Le rapport est adopté avec 38 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de s'associer à l'élaboration des Contrats territoriaux de Relance et de Transition Ecologique à l'échelle des 7 territoires infra-départementaux, contrats dont les termes et l'autorisation de signature seront présentés ultérieurement aux délibérations de l'Assemblée départementale.

Article 3 : Pour porter les projets et les attentes du Département pour le Loiret à l'échelle des 7 territoires infra-départementaux, il est décidé d'approuver les nominations des représentants du Département, à savoir respectivement :

1. Mme Pauline MARTIN, titulaire, et M. Claude BOISSAY, suppléant, pour le PETR du Pays Loire - Beauce ;
 2. M. Marc GAUDET, titulaire, et Mme Agnès CHANTEREAU, suppléante, pour le PETR Beauce - Gâtinais en Pithiverais ;
 3. M. Gérard DUPATY, titulaire, et Mme Corinne MELZASSARD, suppléante, pour le PETR du Gâtinais en Montargois ;
 4. Mme Florence GALZIN, titulaire, et M. Jean-Luc RIGLET, suppléant, pour le PETR Forêt d'Orléans - Loire - Sologne ;
 5. M. Michel LECHAUVE, titulaire, et Mme Nadine QUAIX, suppléante, pour le Pays Giennois ;
 6. Mme Laurence BELLAIS, titulaire, et M. Jean-Pierre GABELLE, suppléant, pour Orléans Métropole ;
 7. Mme Anne GABORIT, titulaire, et M. Christian BRAUX, suppléant, pour la Communauté de Communes des Portes de Sologne.
-

COMMISSION DE L'EDUCATION, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ENVIRONNEMENT

E 01 - Le Département renforce son action en faveur de l'éducation des jeunes et de leur insertion dans la société grâce à des réponses adaptées à leurs besoins et innovantes (politique C02)

Article 1 : Le rapport est adopté avec 41 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de ratifier au projet de budget primitif 2021 les crédits conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie du rapport « Propositions au titre du budget primitif 2021 ».

Article 3 : Il est décidé d'allouer pour 2021 une participation prévisionnelle de 285 000 € au titre des classes de découvertes organisées par l'Œuvre Universitaire du Loiret, Cigales & Grillons et autres organismes qui se décompose comme suit :

- 245 000 € pour l'Œuvre Universitaire du Loiret ;
- 5 000 € pour Cigales & Grillons ;
- 35 000 € pour autres organismes.

Cette dépense sera imputée de la manière suivante :

- au chapitre 65, fonction 28, nature 6568 - AUTRES PARTICIPATIONS de l'action C0201101 : 245 000 € pour l'Œuvre Universitaire du Loiret et 5 000 € pour Cigales & Grillons ;
- au chapitre 65, fonction 28, nature 6574 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT de l'action C0201101 : 35 000 € pour autres organismes.

Article 4 : Il est décidé de renvoyer à la Commission permanente, après examen des dossiers par la Commission de l'Education, de la Jeunesse, des Sports et de l'Environnement l'attribution en cours d'année des subventions à imputer sur les crédits votés au titre de la présente politique et non affectés.

Article 5 : Il est décidé de renvoyer à la Commission permanente l'individualisation des aides liées à la présente politique.

Article 6 : Il est décidé de renvoyer à la Commission permanente l'approbation des conventions et des avenants à intervenir entre le Département et les bénéficiaires pour les différentes actions de la politique.

E 02 - Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret et de leur épanouissement sur les territoires (politique F01) et une politique volontaire en matière de recherche, d'innovation et d'enseignement supérieur en faveur de la formation des jeunes (politique F02)

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 39 voix pour et 2 abstentions.

Article 2 : Il est décidé de ratifier au projet de budget primitif 2021 les crédits conformément aux tableaux de synthèse figurant dans les parties du rapport « Propositions au titre du budget primitif 2021 ».

Article 3 : Il est décidé de renvoyer à la Commission permanente l'individualisation des aides liées à la présente politique.

Article 4 : Il est décidé de renvoyer à la Commission permanente l'approbation des conventions et des avenants à intervenir entre le Département et les bénéficiaires pour les différentes actions de la politique.

E 03 - Le Département engagé dans la prévention des risques, la réduction de la vulnérabilité et la gestion des crises (politique A05)

Article 1 : Le rapport est adopté avec 40 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de ratifier au projet de budget primitif 2021 les crédits conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie du rapport « Propositions au titre du budget primitif 2021 ».

Article 3 : Il est décidé de renvoyer à la Commission permanente pour individualiser les aides liées à la présente politique.

Article 4 : Il est décidé renvoyer à la Commission permanente pour approuver, le cas échéant, les arrêtés, les conventions et les avenants à intervenir entre le Département et les bénéficiaires pour les différentes actions de la politique.

E 04 - Le Département, un partenaire incontournable des collectivités pour la préservation de la ressource en eau du Loiret (politique D01)

Article 1 : Le rapport est adopté avec 40 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de ratifier au projet de budget primitif 2021 les crédits conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie du rapport « Propositions au titre du budget primitif 2021 ».

Article 3 : Il est décidé de renvoyer à la Commission permanente pour individualiser les aides liées à la présente politique.

Article 4 : Il est décidé de renvoyer à la Commission permanente pour approuver, le cas échéant, les conventions et les avenants à intervenir entre le Département et les bénéficiaires pour les différentes actions de la politique.

Article 5 : Il est décidé d'adhérer à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes ou en Régie (FNCCR).

E 05 - Le Département valorise et préserve les richesses naturelles du Loiret (politique D03)

Article 1 : Le rapport est adopté avec 39 voix pour et 1 abstention.

Article 2 : Il est décidé de ratifier au projet de budget primitif 2021 les crédits conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie du rapport « Propositions au titre du budget primitif 2021 ».

Article 3 : Il est décidé d'approuver les nouvelles opérations décrites dans le rapport.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à solliciter les subventions pouvant être allouées par les Agences de l'Eau Loire-Bretagne et Seine-Normandie, la Région Centre-Val de Loire, et l'Union européenne, relatives aux actions de la politique « nature ».

Article 5 : Il est décidé de donner délégation à la Commission permanente pour individualiser les aides liées à la présente politique.

Article 6 : Il est décidé de donner délégation à la Commission permanente l'approbation, le cas échéant, des arrêtés, des conventions et des avenants à intervenir entre le Département et les bénéficiaires pour les différentes actions de la politique.

Article 7 : Il est décidé d'adhérer à l'association Vélo et Territoires.

Article 8 : Il est décidé d'adhérer à l'association du Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondations.

E 06 - Le Département, partenaire constant de tous les sportifs (politique C03)

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 37 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de ratifier au projet de budget primitif 2021 les crédits conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie du rapport « Propositions au titre du budget primitif 2021 ».

Article 3 : Il est décidé de renvoyer à la Commission permanente l'affectation en cours d'exercice des crédits disponibles au titre de l'attribution des aides aux comités départementaux au titre des plans de développement de la pratique sportive et l'amélioration de la performance, celle des dotations au titre de l'aide aux associations sportives (calculées sur la base de leurs effectifs en licenciés sportifs et arbitres), des aides en investissement pouvant être attribuées, et l'attribution des subventions à imputer sur les crédits votés et non affectés.

Article 4 : Il est décidé d'approuver le nouveau règlement d'aide aux associations sportives du Département calculée sur la base de leurs licenciés sportifs et arbitres officiels, tel que joint en annexe à la présente délibération.

Article 5 : Il est décidé d'approuver les termes des modèles types de conventions financières annuelles, tels qu'annexés à la présente délibération, correspondants aux subventions qui pourront être allouées au cours de l'exercice 2021 dans le cadre d'une contractualisation entre les structures du mouvement sportif et le Département du Loiret.

Article 6 : Il est décidé d'approuver la reconduction du règlement d'aide au mouvement sportif du Loiret pour 2021, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 7 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer tout document relatif à l'application des décisions de la présente délibération, notamment les conventions constituées sous la forme approuvée par l'Assemblée départementale lors de sa Session des 28 et 29 janvier 2021.

E 07 - Le Département, partenaire constant de tous les sportifs - Subventions aux associations de haut niveau et soutien aux manifestations sportives

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 37 voix pour.

Article 2 : Il est décidé, au titre de l'action C 03-02-1-01 « Subventions aux associations de haut niveau et soutien aux manifestations sportives », du budget départemental 2020, d'attribuer la subvention suivante d'un montant de 4 750 € :

STRUCTURE DE FORMATION

Discipline	Intitulé de la structure	Objet de la demande	Décision
Basket-ball	69746 - LIGUE DU CENTRE DE BASKET BALL	2020 - Fonctionnement du Pôle Espoirs Masculin au titre de l'année 2020	4 750 €
TOTAL			4 750 €

Cette subvention, d'un montant de 4 750 €, est imputée sur les crédits disponibles du chapitre 65, nature 6574, et fait l'objet d'un unique versement (code F1) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est habilité à signer tous les documents relatifs aux subventions allouées aux termes de la présente délibération, notamment les conventions constituées sous la forme approuvée par l'Assemblée départementale lors de sa Session des 29 et 30 janvier 2020.

E 08 - Cession d'une partie de l'emprise foncière du collège Orléans Nord-Est à Orléans

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 38 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver la vente en tout ou partie des parcelles cadastrées sur la commune d'Orléans, section BZ n°831, 832, 833, 834, 835, 836, 852, 856, 858, 862, 864, 866, 868, 870, 872, 874, 876 et 878 pour une surface d'environ 5 555 m².

Article 3 : Il est décidé d'approuver la cession de ces parcelles à la Commune d'Orléans, collectivité territoriale, SIREN 214502346 ayant son siège social en Mairie, place de l'Etape à Orléans, au prix de 60 € le m² soit 333 300 € net vendeur.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Article 5 : Il est pris acte que la recette correspondante sera imputée sur le chapitre 024, nature 024 action G0701102 du budget départemental 2021.

E 09 - Adapter le patrimoine aux besoins - Garantir une gestion active du patrimoine - Acquisition d'une parcelle située dans le périmètre du Parc de Villemandeur

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 37 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section A numéro 598 d'une surface de 3 321 m² au prix de 1 992,60 € net vendeur, soit 0,60 € du m², auprès de Monsieur Marc ROGER, né le 28 mai 1965 à Montargis, et de Madame Sigrid JAUD, née ROGER le 12 octobre 1974 à Montargis.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'acte notarié correspondant ainsi que tous documents et pièces nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Article 4 : La dépense liée à l'acquisition est imputée sur l'opération fille « Aménagement des Parcs Départementaux » n°2018-00224.

E 10 - Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) - Inscription de chemins ruraux au PDIPR - Commune de Vannes-sur-Cosson

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 37 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) des chemins ruraux proposés par la Commune de Vannes-sur-Cosson.

E 11 - Une politique responsable en faveur de la préservation des ressources naturelles et de la valorisation du cadre de vie des habitants du Loiret : labellisation d'un nouvel Espace Naturel Sensible

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 35 voix pour et 1 abstention.

Article 2 : Il est décidé de labelliser en Espace Naturel Sensible le site du Grand Rozeau et des Prés Blonds sur Châlette-sur-Loing.

E 12 - Une politique responsable en faveur de la préservation des ressources naturelles et de la valorisation du cadre de vie des habitants du Loiret - Bilans des actions mises en place en 2020 au niveau des ENS labellisés

Article unique : Il est pris acte des bilans des actions menées en 2020 dans les 6 Espaces Naturels Sensibles labellisés et soutenus financièrement par le Département.

E 13 - Une politique responsable en faveur des ressources naturelles et de la valorisation du cadre de vie des habitants du Loiret - Bilan des actions réalisées en 2020 sur les parcs naturels départementaux

Article unique : Il est pris acte du bilan des actions menées en 2020 sur les 7 parcs naturels départementaux.

E 14 - Présentation de la sectorisation des nouveaux collèges de Pithiviers et de Dadonville

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 41 voix pour.

Article 2 : Il est décidé, concernant la commune de Pithiviers, le rattachement des rues du secteur de l'école Clos Beauvoys (REP), une partie des rues du secteur de l'école Abbé Regnard et une partie des rues du secteur de l'école de Gaulle **au collège de Pithiviers** conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

Article 3 : Il est décidé, concernant la commune de Pithiviers, le rattachement des rues du secteur de l'école Saint Aignan (REP), une partie des rues du secteur de l'école Abbé Regnard et une partie des rues du secteur de l'école de Gaulle **au collège de Dadonville** conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

Article : La sectorisation des collèges publics du Loiret est modifiée en ce sens.

COMMISSION DES FINANCES, DES RESSOURCES HUMAINES ET DES SERVICES SUPPORTS

F 01 - Promouvoir l'image du Conseil Départemental et de son territoire auprès de ses habitants et au-delà de ses frontières (politique G02)

Article 1 : Le rapport est adopté avec 41 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de ratifier au projet de budget primitif 2021 les crédits conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie du rapport « Propositions au titre du budget primitif 2021 ».

F 02 - Une administration innovante portée sur un système d'information performant (politique G08)

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 40 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de ratifier au projet de budget primitif 2021 les crédits conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie du rapport « Propositions au titre du budget primitif 2021 ».

F 03 - Une politique de relations humaines maîtrisée en faveur de la formation, de la reconnaissance des agents et l'amélioration de leurs conditions de travail (politique G05) et une politique permettant le fonctionnement de l'Assemblée départementale (politique G01)

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 38 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de ratifier au projet de budget primitif 2021 les crédits conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie du rapport « Propositions au titre du budget primitif 2021 ».

Article 3 : Les tableaux des effectifs, tels qu'annexés à la présente délibération, sont adoptés.

Article 4 : Il est donné délégation à la Commission permanente pour les mandats spéciaux.

Article 5 : Il est accordé à l'Amicale des Anciens Conseillers généraux et départementaux, une subvention de 117 000 €.

Cette subvention est imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, action G0102102 avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 6 : Il est décidé d'attribuer à l'Association Sports et Loisirs des Agents Départementaux (ASLAD), une subvention de 22 000 € au titre du fonctionnement sur l'exercice 2021.

Cette subvention est imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, action G0504104 avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 7 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer tout acte nécessaire au versement de ces subventions.

F 04 - Etat des indemnités des Conseillers départementaux pour l'année 2020

Article unique : Il est pris acte des indemnités perçues par les Conseillers départementaux au titre de l'année 2020, conformément à l'article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 (article L. 3123-19-2-1 du CGCT), telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Etat des indemnités des Conseillers départementaux pour l'année 2020

(Article L. 3123-19-2-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales *)

Nom et prénom	Libellé du mandat et des désignations	Indemnités brutes versées pour l'année 2020 (en €)
BAUDAT-SLIMANI Vanessa	Conseiller départemental	27 873,00
BEAUDOIN Marie-Laure	Conseiller départemental	27 873,00
BELLAIS Laurence	Conseiller départemental	39 023,16
BOISSAY Claude	Conseiller départemental	27 873,00
BOURILLON Christian	Conseiller départemental	30 659,40
BRAUX Christian	Conseiller départemental	27 873,00
BREFFY Michel	Conseiller départemental	30 659,40
CHAILLOU Christophe	Conseiller départemental	27 873,00
CHANTEREAU Agnès	Conseiller départemental	30 659,40
CHAUVIERE Shiva	Conseiller départemental	30 659,40
CHERADAME Muriel	Conseiller départemental	30 659,40
COURROY Marie-Agnès	Conseiller départemental	30 659,40
DUBOIS Marianne	Conseiller départemental	30 659,40
DUPATY Gérard	Conseiller départemental	30 659,40
FLEURY Line	Conseiller départemental	27 873,00
GABELLE Jean-Pierre	Conseiller départemental	30 659,40
GABORIT Anne	Conseiller départemental	30 659,40
GALZIN Florence	Conseiller départemental	30 659,40
GAUDET Marc	Conseiller départemental	67 353,48
GEFFROY Olivier	Conseiller départemental	27 873,00
GRANDPIERRE Alain	Conseiller départemental	30 659,40
GUDIN Pascal	Conseiller départemental	30 659,40
GUERIN Michel	Conseiller départemental	30 659,40
IMBAULT Jean-Paul	Conseiller départemental	27 873,00
JEHANNET Viviane	Conseiller départemental	6 503,86
KERRIEN Nathalie	Conseiller départemental	30 659,40
LABADIE Nadia	Conseiller départemental	27 873,00
LANSON Isabelle	Conseiller départemental	27 873,00
LECHAUVE Michel	Conseiller départemental	30 659,40
LECLERC Alexandrine	Conseiller départemental	39 023,16
LORME Hélène	Conseiller départemental	30 659,40
MALBO Gérard	Conseiller départemental	39 023,16
MANCEAU Cécile	Conseiller départemental	27 873,00
MARTIN Pauline	Conseiller départemental	39 023,16
MELZASSARD Corinne	Conseiller départemental	27 873,00
NERAUD Frédéric	Conseiller départemental	30 659,40
QUAIX Nadine	Conseiller départemental	30 659,40
RIGLET Jean-Luc	Conseiller départemental	30 659,40
SAURY Hugues	Conseiller départemental	30 659,40
SERRANO Denise	Conseiller départemental	23 459,78
SOLER Thierry	Conseiller départemental	30 659,40
TOUCHARD Alain	Conseiller départemental	39 023,16
VACHER Philippe	Conseiller départemental	27 873,00

* Article L. 3123-19-2-1 : Chaque année, les Départements établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Départemental, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie (syndicats mixtes) ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés (sociétés d'économie mixte et SPL). Cet état est communiqué chaque année aux Conseillers départementaux avant l'examen du budget du Département.

F 05 - Piloter la stratégie budgétaire - Vote du budget primitif 2021

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 35 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions.

Article 2 : Le budget primitif 2021 annuel s'équilibrant à la somme de 731 784 234 € est adopté.

Article 3 : Le budget pluriannuel de 9 686 044,45 € d'autorisations d'engagement dont 2 445 688 M€ d'autorisations d'engagement nouvelles et 119 181 292,58 € d'autorisations de programme dont 6 906 000 M€ d'autorisations de programme nouvelles est adopté.

Article 4 : La stratégie d'endettement du Conseil Départemental pour 2021, telle que présentée au rapport, est adoptée. Les crédits en dépenses et recettes concernant la dette et la trésorerie sont ratifiés.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015, la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif 2021 est jointe à la présente délibération.

Délibération multiple n°2

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 35 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions.

Article 2 : Le budget primitif 2021 annuel pour le budget annexe de la Maison de l'Enfance s'équilibrant à la somme de 6 782 700 € est adopté.

Délibération multiple n°3

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 35 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions.

Article 2 : Le budget primitif 2021 annuel pour le budget annexe de la ZAC de Limère s'équilibrant à la somme de 5 000 € est adopté.

Délibération multiple n°4

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 35 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions.

Article 2 : Le budget primitif 2021 annuel pour le budget annexe de la boutique du Château de Chamerolles s'équilibrant à la somme de 75 810 € est adopté.

Délibération multiple n°5

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 35 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions.

Article 2 : Le budget primitif 2021 annuel pour le budget annexe de la boutique du Château de Sully-sur-Loire s'équilibrant à la somme de 110 010 € est adopté.

Délibération multiple n°6

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 35 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions.

Article 2 : Le budget primitif 2021 annuel pour le budget annexe du Festival de Musique de Sully et du Loiret s'équilibrant à la somme de 516 180 € est adopté.

Délibération multiple n°7

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 35 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions.

Article 2 : Le budget primitif 2021 annuel pour le budget annexe de la ZAC des Portes du Loiret s'équilibrant à la somme de 6 210 073 € est adopté.

Délibération multiple n°8

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 35 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions.

Article 2 : Le budget primitif 2021 annuel pour le budget annexe de la ZAE de Gidy s'équilibrant à la somme de 1 000 € est adopté.

F 06 - Adoption du protocole d'accord relatif aux modalités de mise en œuvre d'un service minimum pour garantir la continuité du service public de restauration collective et scolaire dans les collèges

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 39 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes du protocole d'accord relatif aux modalités de mise en œuvre d'un service minimum pour garantir la continuité du service public de restauration collective et scolaire dans les collèges.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer ledit protocole d'accord, tel qu'annexé à la présente délibération, relatif aux modalités de mise en œuvre d'un service minimum pour garantir la continuité du service public de restauration collective et scolaire dans les collèges qui entrera en vigueur à l'issue de sa signature.

F 07 - Une politique de relations humaines maîtrisée en faveur de la formation, de la reconnaissance des agents et l'amélioration de leurs conditions de travail (politique G05) : tableau des effectifs

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 40 voix pour.

Article 2 : Il est décidé la suppression et la création des postes suivants :

Postes supprimés	Postes créés
1 poste d'Administrateur territorial	2 postes de Rédacteurs territoriaux
2 postes Adjoint administratifs territoriaux	1 poste de Cadre territorial de santé
1 poste de Médecin territorial	2 postes d'Assistants socio-éducatifs territoriaux
1 poste d'Ingénieur territorial en chef	1 poste d'Auxiliaire de puériculture
3 postes de Techniciens territoriaux	1 poste d'Ingénieur territorial
2 postes d'Adjoint techniques territoriaux	5 postes d'Agents de maîtrise territoriaux
2 postes d'Adjoint techniques territoriaux des établissements d'enseignement	

F 08 - Présentation de la mission de mécénat

Article unique : Il est pris acte des éléments de bilan de la mission mécénat et ses évolutions pour 2021.

F 09 - Garanties d'emprunts - transfert d'encours

Article 1 : Le rapport est adopté avec 39 voix pour.

Article 2 : Le Département du Loiret réitère sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement des prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant pour la fraction conservée par le Cédant conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 3 : Les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées ci-après :

Prêt n°1 :

- Type de prêt : GPLAF ;
- N° du contrat initial : 1139773 devenu 1189550 suite à reprofilage ;
- Montant initial du prêt en euros : 3 220 739,77 € ;
- Capital restant dû au 29/10/2020 : 1 825 756,17 € ;
- Quote-part affectée hors opération 12 avenue Edmond Michelet au 29/10/2020 : 1 709 187,62 € ;
- Intérêts capitalisés : néant ;
- **Quotité garantie (en %) : 50 % soit 854 593,81 € ;**
- Durée résiduelle du prêt : 10 ans (fin du prêt 01/03/2030) ;
- Périodicité des échéances : trimestrielles ;
- Index (1)/(2) : Taux fixe 3,49 % ;
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date : 3,49 % ;
- Modalité de révision : néant ;
- Taux annuel de progressivité des échéances : 0 %.

Prêt n°2 :

- Type de prêt : GPLAI ;
- N° du contrat initial : 1139780 devenu 1316986 suite à reprofilage ;
- Montant initial du prêt en euros : 290 737,08 € ;
- Capital restant dû au 29/10/2020 : 271 400,49 € ;
- Quote-part affectée hors opération 12 avenue Edmond Michelet au 29/10/2020 : 228 148,83 € ;
- Intérêts capitalisés : néant ;
- **Quotité garantie (en %) : 50 % soit 114 074,42 € ;**
- Durée résiduelle du prêt : 35 ans (fin du prêt 01/01/2055) ;
- Périodicité des échéances : annuelle ;

- Index : Livret A +0,53 % ;
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,28 % ;
- Modalité de révision : *double révisibilité limitée* ;
- Taux annuel de progressivité des échéances : 0 %.

Prêt n°3 :

- Type de prêt : GPLAR ;
- N° du contrat initial : 1139774 devenu 1316985 suite à reprofilage ;
- Montant initial du prêt en euros : 2 247 873,73 € ;
- Capital restant dû au 29/10/2020 : 2 024 109,46 € ;
- Quote-part affectée hors opération 12 avenue Edmond Michelet au 29/10/2020 : 1 473 473,07 € ;
- Intérêts capitalisés : néant ;
- **Quotité garantie (en %) : 50 % soit 736 736,54 € ;**
- Durée résiduelle du prêt : 22 ans (fin du prêt 15/04/2042) ;
- Périodicité des échéances : annuelle ;
- Index (1)/(2) : Livret A +0,9 % ;
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,4 % ;
- Modalité de révision : *double révisibilité limitée* ;
- Taux annuel de progressivité des échéances : 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date de la dernière mise en recouvrement précédant la date « *d'ouverture du dossier de transfert des prêts* » **ou** « *d'effet du transfert des droits réels* ».

(1) *Si index inflation* : l'index inflation désigne le taux, exprimé sous forme de taux annuel, correspondant à l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE (Institut national des statistiques et des études économiques) et publié au Journal Officiel. L'index inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A.

(2) *Sauf taux fixe* : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

(3) *Si DR : révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index.*

Si DL : révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Article 4 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Délibération multiple n°2

Article 1 : Le rapport est adopté avec 39 voix pour.

Article 2 : Le Département du Loiret réitère sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement des prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transférés au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 3 : Les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées ci-dessous :

Prêt n°1 :

- Type de prêt : GPLAF ;
- N° du contrat initial : 1139773 devenu 1189550 suite à reprofilage ;
- Montant initial du prêt en euros : 3 220 739,77 € ;
- Capital restant dû au 29/10/2020 : 1 825 756,17 € ;
- Quote-part affectée à l'opération 12 avenue Edmond Michelet au 29/10/2020 : 116 568,55 € ;
- Intérêts capitalisés : néant ;
- **Quotité garantie (en %) : 50 % soit 58 284,28 € ;**
- Durée résiduelle du prêt : 10 ans (fin du prêt 01/03/2030) ;
- Périodicité des échéances : trimestrielles ;
- Index (1)/(2) : taux fixe 3,49 % ;
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date : 3,49 % ;
- Modalité de révision : néant ;
- Taux annuel de progressivité des échéances : 0 %.

Prêt n°2 :

- Type de prêt : GPLAI ;
- N° du contrat initial : 1139780 devenu 1316986 suite à reprofilage ;
- Montant initial du prêt en euros : 290 737,08 € ;
- Capital restant dû au 29/10/2020 : 271 400,49 € ;
- Quote-part affectée à l'opération 12 avenue Edmond Michelet au 29/10/2020 : 43 251,66 € ;
- Intérêts capitalisés : néant ;
- **Quotité garantie (en %) : 50 % soit 21 625,83 € ;**
- Durée résiduelle du prêt : 35 ans (fin du prêt 01/01/2055) ;
- Périodicité des échéances : annuelle ;
- Index : Livret A +0,53 % ;
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,28 % ;
- Modalité de révision : *double révisibilité limitée* ;
- Taux annuel de progressivité des échéances : 0 %.

Prêt n°3 :

- Type de prêt : GPLAR ;
- N° du contrat initial : 1139774 devenu 1316985 suite à reprofilage ;
- Montant initial du prêt en euros : 2 247 873,73 € ;
- Capital restant dû au 29/10/2020 : 2 024 109,46 € ;
- Quote-part affectée à l'opération 12 avenue Edmond Michelet au 29/10/2020 : 550 636,39 € ;
- Intérêts capitalisés : néant ;
- **Quotité garantie (en %) : 50 % soit 275 318,20 € ;**

- Durée résiduelle du prêt : 22 ans (fin du prêt 15/04/2042) ;
- Périodicité des échéances : annuelle ;
- Index (1)/(2) : Livret A +0,9 % ;
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,4 % ;
- Modalité de révision : *double révisibilité limitée* ;
- Taux annuel de progressivité des échéances : 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date de la dernière mise en recouvrement précédant la date « *d'ouverture du dossier de transfert des prêts* » **ou** « *d'effet du transfert des droits réels* ».

(1) *Si index inflation* : l'index inflation désigne le taux, exprimé sous forme de taux annuel, correspondant à l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE (Institut national des statistiques et des études économiques) et publié au Journal Officiel. L'index inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A.

(2) *Sauf taux fixe* : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

(3) *Si DR* : révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index.

Si DL : révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Article 4 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

F 10 - Désignations de Conseillers départementaux appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs

Article 1 : Le rapport est adopté avec 40 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de désigner Monsieur Gérard MALBO, Vice-président et Président de la Commission de l'Education, de la Jeunesse, des Sports et de l'Environnement, en qualité de titulaire, et Madame Nadia LABADIE, Conseillère départementale, comme suppléante, pour siéger à la Conférence régionale du sport (CRS) de la région Centre-Val de Loire de l'Agence nationale du sport.

Article 3 : Il est décidé de désigner en qualité de titulaire Monsieur Christian BRAUX, Conseiller départemental délégué au handicap pour siéger au Comité départemental de suivi de l'école inclusive.

F 11 - Plan de relance du Département du Loiret pour son territoire - Projet de contractualisation avec l'Etat

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 40 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes de l'accord départemental de relance à conclure avec l'État, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer, au nom du Département, ledit accord départemental de relance.
